

Evaluer l'impact du nouvel environnement fiscal sur la stratégie de l'entreprise ultramarine

Objectifs

- Maîtriser les conséquences des nouveautés majeures en matière fiscale pour faire valoir au mieux les droits de l'entreprise d'outre-mer.
- Disposer d'une synthèse de l'actualité fiscale.
- Bénéficier de l'analyse d'un expert praticien.

Participants / Prérequis

Responsables et directeurs fiscaux, comptables ou financiers.

Avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes.

Cette formation ne nécessite aucun prérequis.

Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité

THEMES TRAITÉS	
<p>1. Analyser les conséquences pour son entreprise ou son groupe des dispositions des projets de lois en cours de discussion ou adoptés.</p> <p>• EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Programme en fonction des dispositions en débat ou adoptées avec focus sur la réforme des régimes de défiscalisation en Outre-mer envisagée. <p>2. Adapter sa gestion fiscale et ses décisions de clôture en matière d'IS aux dernières tendances jurisprudentielles et aux nouveaux cadres législatifs ou doctrinaux.</p> <p>• DÉTERMINATION DU RESULTAT FISCAL, IS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Report en arrière des déficits et changement d'activité : le point sur la notion de changement d'activité ; peut-on faire abstraction d'un changement d'activité pour le report en arrière des déficits ? ○ Méthode de calcul d'une provision : une société peut invoquer une méthode de calcul du montant de la provision différente de celle initialement appliquée. ○ Acte anormal de gestion : loyers de locaux professionnels inutilisés ; vente d'un appartement à prix minoré par un marchand de bien à son associé ; à qui incombe la charge de la preuve du caractère anormal de la rémunération d'un prêt ? ○ Décision de gestion ou erreur comptable : l'inscription comptable de titres est-elle une 	<p>décision de gestion, une erreur ou une erreur délibérée ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestations intragroupe et rémunération excessive : l'appréciation du caractère excessif de la rémunération. <p>• FISCALITÉ DES GROUPES INTÉGRATION FISCALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Compte courant d'associé : l'avance en compte courant d'une mère à sa filiale peut-elle être traitée comme une libéralité ? ○ Taux réduit d'IS : quel taux retenir en cas de détention par une société tête de groupe. ○ Cession de titres de participation : la définition des titres éligibles. ○ Perte sur créance / abandon de créance : la perte sur créance (déductible) peut être un abandon de créance financier (non déductible). ○ Compte courant d'associé : la notion d'indisponibilité. ○ Intérêts entre sociétés liées : la renégociation du taux d'un emprunt doit être justifiée. ○ Fonctions techniques exercées par un dirigeant : la mise à disposition d'un dirigeant pour des fonctions techniques présente un caractère déductible ○ Cession d'immobilisation à prix minoré : une cession à prix minoré peut s'expliquer par les contreparties attendues d'un engagement antérieur. ○ Imputation des pertes étrangères : le conseil d'État pose plusieurs questions préjudiciables à la CJUE sur les conditions d'imputation des pertes définitives de filiales étrangères.

3. Analyser les évolutions de l'environnement des opérations soumises à la TVA.

- Le point sur la régularisation d'une TVA facturée à tort.
- Un cas d'application de profit sur le trésor.
- Notion de redevable de la taxe : la TVA mentionnée est due même en cas de paiement sur le compte d'un tiers.
- Traitement de l'indemnité de résiliation anticipée d'un contrat de service.
- Retour sur la base d'imposition à la TVA : le prix facturé doit en principe être considéré comme TTC.
- Traitement TVA de frais annexes à une prestation principale.
- Point sur l'usage privé d'un véhicule mis à disposition d'un salarié

4. Faire le point sur quelques aspects liés à la fiscalité des dirigeants.

- Exonération en fonction des recettes : faut-il inclure les recettes exceptionnelles dans le calcul des seuils de recettes ?
- Abattement dirigeant : la condition liée à la rémunération du cédant est précisée.
- Régime d'exonération ZRR : application en cas de transfert d'une activité en ZRR.
- La connaissance du manquement par le dirigeant a-t-elle une incidence sur la qualification de manquement délibéré ?

5. Traiter les opérations internationales.

- Retenue à la source prélevée à un taux supérieur : la RAS prélevée à un taux supérieur au taux conventionnel doit être déduite intégralement :
- L'actualité de la fiscalité patrimoniale fait l'objet d'une conférence spécifique : « Actualité fiscale du patrimoine » (1453) le 22 janvier 2026
 - Une conférence est par ailleurs dédiée aux PME : « Arrêté des comptes et loi de finances » (3230) le 17 décembre 2025

En Présentiel :

Salle de formation*, vidéo projection, un support de formation sera communiqué à l'ensemble des participants résumant les aspects théoriques, les astuces et les points clés.

Les techniques d'animation seront actives et se baseront sur des cas concrets apportés par le formateur et/ou les participants. Elles alterneront les apports de connaissances, des exemples réels (situations rencontrées par les participants ou le formateur). Les participants travailleront sur des études de cas pratiques et des mises en situation.

En Distanciel :

Les sessions en distanciel se déroulent sur le logiciel CISCO WEBEX (validé par le SILL -socle interministériel des logiciels libres) sur un serveur dédié. Les classes virtuelles sont supervisées par notre équipe digitale, pour accompagner les participants.

Via le potentiel des outils du logiciel, la pédagogie sera active et ludique. Les participants pourront travailler par groupe ou sous-groupe dans des salles séparées. Les documents peuvent être partagés et interactifs pour une animation vivante et stimulante.

En Live :

Formation se déroulant dans nos locaux ou en hôtel en présentiel, la formation pourra être suivie par des participants à distance. Les questions des participants à distance seront retransmises à l'intervenant via le modérateur présent pendant toute la durée de la formation.

Ce moyen offre la possibilité d'intégrer des participants à distance dans une formation en présentiel.

Formation se déroulant dans nos locaux en présentiel, sur un écran Multifonctions de communications (MFC). Cette modalité est proposée afin de garder les bénéfices de la formation présente, tout en ayant un formateur à distance. La borne interactive permet un affichage dynamique et une meilleure fluidité et cohérence dans les échanges.

Evaluations

Tout d'abord, un **questionnaire de préformation** sera remis au candidat avant le démarrage de la formation. Le formateur évaluera les connaissances et compétences de chaque apprenant et réajustera ses modalités pédagogiques aux besoins. Une **évaluation sommative** clôturera la formation afin de vérifier la bonne acquisition des objectifs de stage. De plus, une **évaluation de satisfaction à « chaud » puis une à « froid »** à 2 mois seront à compléter par le participant pour nous faire part de son retour quant à la formation et à la mise en pratique des acquis dans son quotidien professionnel. Par ailleurs, les évaluations seront transmises à travers un lien ou un QR code qui redirigera vers la plateforme « Drag'n Survey ». Cela nous permettra de réaliser des analyses de satisfaction ou d'obtention des résultats, de statistiques, de graphiques etc... en temps réel.

Renseignements pratiques

Intervenant Lefebvre Dalloz Formation :

Me François MANGIN : Avocat fiscaliste auprès de sociétés et groupes en fiscalité de structure et de résultat, il dispense également un cours de fiscalité internationale à HEC.

Modalités et délai d'accès : Pour toute inscription, contactez nos conseillers qui vous accompagneront (conseil@sesame-formation.re) / 02.62.22.02.02

Aucun délai n'est requis.

Durée : 1 jour, soit 7 heures de formation.

Coût HT : 750 €

Lieu et date(s) actualisé(s) : cf site web : www.sesame-formation.re

Accessibilité :

Nos salles, ainsi que celles de nos partenaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nos logiciels distanciels offrent également des outils qui permettent de répondre à vos besoins.

Pour toute demande, nous vous invitons à contacter nos 2 référents Handicap.

Programme mis à jour en janvier 2026.